



DECISION N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS
2022 PORTANT MISE EN APPLICATION DES MODELES-TYPES
D'ACTES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES
ORGANES DE PASSATION ET DE CONTRÔLE DES MARCHES
PUBLICS EN REPUBLIQUE DU BENIN

LE CONSEIL DE REGULATION STATUANT EN MATIERE REGLEMENTAIRE,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Vu le décret n°2022-144 du 23 février 2022 portant nomination du Secrétaire permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Sur proposition du Secrétaire Permanent ;

Les membres du Conseil de Régulation (CR) de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics que sont : monsieur Séraphin AGBAHOUNGBATA, Président ; madame Carmen Oredolla Sinani GABA, vice-présidente ; madame Francine AÏSSI HOUANGNI, messieurs Gilbert Ulrich TOGBONON, Derrick BODJRENOU et Martin Vihoutou ASSOGBA, membres ; réunis en session extraordinaire le 31 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

DECIDE

Article 1^{er}: En application des dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de ses textes d'application, les modèles

types d'actes d'organisation et de fonctionnement des organes du système de passation des marchés publics ci-après sont mis en vigueur :

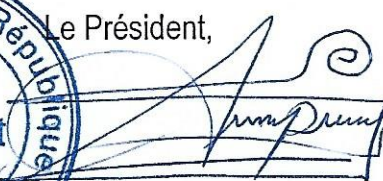
1. Modèle d'arrêté ou décision portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) ;
2. Modèle d'arrêté ou décision portant nomination des membres du Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics (SP-PRMP) ;
3. Modèle d'arrêté ou décision portant nomination du Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (C/CCMP) ;
4. Modèle d'arrêté ou décision portant nomination des membres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) ;
5. Modèle d'arrêté ou décision portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics (SP-PRMP) ;
6. Modèle d'arrêté ou décision portant attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) ;
7. Modèle d'arrêté ou décision portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) ;
8. Rapport d'activités type de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) ;
9. Rapport d'activités type de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

Article 2 : Les modèles types prévus à l'article 1^{er} ci-dessus doivent être utilisés par les acteurs du système de passation des marchés publics pour les actes auxquels ils se rapportent, à peine de nullité de ces actes.

Article 3 : Les modèles types sont mis à jour, en cas de besoin, par l'Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP).

Article 4 : La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publiée partout où besoin sera. *Y*

Cotonou, le 31 mars 2022

Le Président,

Seraphin AGBAHOUNGBATA

